

SIAEPA

DU CREVON

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du jeudi 22 septembre 2022 à 18h00

**Présidence** : Monsieur Robert CHARBONNIER, Président

**Présents** : Mmes A JEGAT, C HUNKELER, A ROBERGE, E SECLLET, A DAMADE, I CASAERT, I CHASSELOUP, S HUBERT

Mrs G TREGUIER, P PICARD, B LUCAS, P BENOIT, M BEAURAIN, N CAJOT, P CAUVILLE, P LELOUARD, G GODEFROY, V BOY, D BLAINVILLE, B COGNARD, JM DELACROIX, M HANRYON, A DROUILLON, JC DEMARES, P NION , J ROUYER, JL BERTEL, B DELABOS, G VERHAGHE, P GREVET

**Absents excusés** : Mrs JL LECLERC, J PINCON, G DEMARES, A BURETTE, JP DUPRESSOIR, L SAILLARD

Mmes C DONCKELE, H SEHIER

**Pouvoirs** : Mr David VANHEULE donne pouvoir à Monsieur Patrick BENOIT

Mr Jean Luc LECLERC donne pouvoir à Monsieur Robert CHARBONNIER

**Secrétaire de séance** : Mme Annie JEGAT

**Quorum** : 31 + 2 pouvoirs

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour**

1/ Délibération RPQS eau potable 2021

2/ Délibération RPQS assainissement collectif 2021

3/ Délibération RPQS assainissement non collectif 2021

4/ Délibération travaux réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif sur les communes de Morgny la Pommeraye, la Vieux-Rue et Pierreval

5/ Délibération contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026

6/Décision modificative eau potable

7/ Point d'étape travaux

8/Questions diverses

\*\*\*\*\*

### 1/ Délibération RPQS eau potable 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau pour l'année 2021 établi par le SIDESA dans le cadre d'une mission assistance et conseil.

Ce rapport présente les différents éléments techniques et financiers de l'exercice 2021 qui est compilé dans une fiche de synthèse exposée à l'assemblée.

Après exposé et délibération

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce rapport annexé à la présente délibération soit :

- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE- ANNEE 2021

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 2/ Délibération RPQS assainissement collectif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2021 établi par le SIDESA dans le cadre d'une mission assistance et conseil.

Ce rapport présente les différents éléments techniques et financiers de l'exercice 2021 qui est compilé dans une fiche de synthèse exposée à l'assemblée.

Après exposé et délibération

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce rapport annexé à la présente délibération soit :

- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF- ANNEE 2021

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 3/ Délibération RPQS assainissement non collectif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2021 établi par le service technique du Syndicat

Ce rapport présente les différents éléments techniques et financiers de l'exercice 2021 qui est compilé dans une fiche de synthèse exposée à l'assemblée.

Après exposé et délibération

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce rapport annexé à la présente délibération soit :

- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF- ANNEE 2021

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 4/ Délibération travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif sur les communes de Morgny la Pommeraye, le Vieux Rue et Pierreval.

Monsieur le Président expose au comité syndical qu'une consultation a été lancée dans le cadre du programme de travaux établie par le diagnostic, des travaux de remplacements et réhabilitation des réseaux de collecte d'eaux usées sur les communes de Morgny la Pommeraye, La Vieux Rue et Pierreval.

Cette consultation comprend trois lots :

Lot 1 renouvellement du réseau d'assainissement

Lot 2 Réhabilitation du réseau d'assainissement

Lot 3 Travaux de réhabilitation et remplacement des postes de refoulement

Suite à la CAO réunie le 13 septembre, les offres du lot 1 et 2 ont été attribuées, les offres du lot 3 ont été jugées infructueuses, Monsieur le Président propose de remettre la délibération au prochain comité syndical quand le lot 3 sera attribué à une entreprise, afin de faire les demandes de subventions pour les 3 lots en même temps.

#### 5/ Délibération contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26, 5<sup>ème</sup> alinéa ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président rappelle :

- que le syndicat a, par délibération du 16 décembre 2021 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président expose :

- que le centre de Gestion a communiqué au syndicat les résultats

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES/ SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

#### Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

#### Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire :

1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'évaluent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Le comité syndicat décide :

- D'autoriser le syndicat à adhérer au groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Président à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaires en cours.

6/ Décision modificative eau potable

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315-000	Hors Tranche	420.00	
28184-040	Amortissement mobilier		420.00
<b>TOTAL :</b>		<b>420.00</b>	<b>420.00</b>

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :** d'adopter la décision modificative à l'unanimité

La séance est levée à 19 h 15